

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusé : Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Administration générale

1. Location de locaux au PETR Pays Plateau de Caux Maritime ;
2. Acquisition de biens du PETR Pays Plateau de Caux Maritime ;

Finances

3. Revue de projets / Investissements 2025 ;

4. Ouverture de crédits anticipée avant vote du budget 2025 – délibération modificative ;

Environnement

5. Rapport d'activité 2023 du SMITVAD et rapport annuel du délégataire ;

Mobilité

6. Approbation du contrat opérationnel mobilité Littoral Nord ;

Urbanisme

7. Poursuite et achèvement de la procédure d'élaboration du PLU d'Hugleville en Caux ;
8. Poursuite et achèvement de la procédure de révision de la Carte communale de Saint-Martin-Aux-Arbres ;

Habitat

9. Convention de PACTE territorial France Rénov : Mise en œuvre de la nouvelle contractualisation du service public de la rénovation de l'habitat ;
10. Rénovation de l'habitat – versement de subventions ;

Commerce

11. Dispositif Acte – Attribution d'une subvention ;

Transition énergétique

12. Manifestation d'intérêt spontanée pour le projet de couverture du parking de la gare de Motteville ;

Développement économique

13. Vente de terrains – ZA Bosc Mauger ;

Questions diverses

- L'assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2024

► Compte rendu des décisions du Bureau du 24 février 2025

Demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice

L'association des Conciliateurs de justice auprès de la cour d'appel de Rouen tient des permanences dans les France Services :

1. Une permanence par semaine à Doudeville (sur rendez-vous)
2. Une permanence par mois à Yerville (sur rendez-vous)

Ce service est gratuit pour les habitants et pour la Communauté de communes.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit confirme que ces permanences ne dépendent pas du versement d'une subvention à l'association.

Par mail du 10 janvier, l'association a demandé une subvention à la Communauté de communes sans montant précis.

DECISION DU BUREAU : Attribution d'une subvention annuelle de 200 €.

Proposition d'acquisition de la parcelle FREE sur la ZA de Saint-Laurent-en-Caux

La Communauté de communes loue à FREE, depuis novembre 2018, une parcelle de 47 m² sur la ZA de Saint-Laurent-en-Caux.

Durée du bail : 12 ans

Loyer initial = 3 000 € / an

Loyer révisé pour 2025 = 3 375,08 €

Par courrier du 20 décembre 2024, la société One TOWER – du groupe CellnexTelecom, qui a repris l'exploitation des antennes FREE, a proposé d'acquérir cette parcelle.

Par mail du 30 janvier 2025, CellnexTelecom propose un montant de 30 000 €.

DECISION DU BUREAU : Refus de la proposition.

Demande de soutien financier au Médio-Caux-Bus

La CPTS d'Yvetot développe un projet de Médi-Caux-Bus avec un passage envisagé une fois par semaine sur la commune de Doudeville.

La CPTS demande une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 11 000 € / an.

DECISION DU BUREAU: Refus de la proposition car tout le territoire communautaire n'est pas couvert.

Rédaction d'un cahier des charges pour la vente des terrains sur les zones d'activités

Activités autorisées :

- Artisanat
- Industrie
- Espace de vente si lié à l'activité principale
- Commerces
- Services

Activités exclues :

- Silo
- Station de lavage
- Construction d'ateliers-box destinés à la location

Activités sous conditions :

- Activité de stockage et d'entrepôt (logistique) sans création significative d'emplois directs

Optimisation foncière :

- Maximiser l'utilisation des ressources foncières disponibles
 - Définir le rapport surface construite / surface de la parcelle
 - Affiner selon les activités

Porteur de projet

- Identifier le projet et sa solidité
- Avoir une situation financière saine
- Détail du financement du projet et des garanties bancaires
 - D'une manière générale, le porteur de projet doit faire preuve de sa capacité à mener à bien le projet

DECISION DU BUREAU : Les grandes lignes du cahier des charges ont été actées et la commission Développement économique devra affiner ces orientations.

Délibération pour avancement de grades

Création de postes :

- Attaché principal, au 1^{er} mars 2025
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} novembre 2025
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} mai 2025
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} octobre 2025
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} mars 2025
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} mars 2025

Suppression de postes :

- Attaché, au 1^{er} mars 2025
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} novembre 2025
- Adjoint administratif, au 1^{er} mai 2025
- Adjoint technique, au 1^{er} octobre 2025
- Adjoint technique, au 1^{er} mars 2025

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} mars

Affaires générales / Comptabilité / Finances

1. LOCATION DE LOCAUX AU PETR PLATEAU DE CAUX MARITIME

Vu la délibération n°36-2024 ;

Par délibération du 3 octobre 2024, le conseil communautaire a décidé de louer au PETR Pays Plateau de Caux Maritime les locaux et équipements prévus dans une « convention d'occupation » moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 550 €.

Sans remettre en cause la légalité de la délibération le Bureau du contrôle de légalité demande de préciser la base légale à laquelle se rapporte cette location.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De préciser que la location de locaux et d'équipements au PETR Pays Plateau de Caux Maritime relève du domaine privé de la Communauté de communes, sous le régime de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**
- **De remplacer les termes « convention d'occupation » par « contrat de bail » ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document lié à cette affaire.**

2. ACQUISITION DE BIENS DU PETR PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

Considérant l'emménagement du PETR Pays Plateau de Caux Maritime dans les locaux de la Communauté de communes sis 8 rue Eugène Guillotin à Doudeville ;

Considérant que le contrat de bail précise que la Communauté de communes met à disposition du PETR :

- Un bureau meublé de 20m2,
- Une salle des archives partagée avec la Communauté de communes,
- Une salle de réunion commune à tous les services,
- Un copieur,
- Des équipements téléphoniques.

Considérant que la Communauté de communes prend à sa charge l'ensemble des coûts de fonctionnement (électricité, eau, téléphonie...).

Vu la délibération n°2024-02-014 du PETR Pays Plateau de Caux Maritime du 19 décembre 2024 :

- Cédant à l'euro symbolique les biens listés ci-dessous :

Numéro d'inventaire PETR	Imputation	Désignation
38	21848	BUREAU
39	21848	BUREAU
40	21848	BUREAU
41	21848	PETITE ARMOIRE 2 PORTES
42	21848	BIBLIOTHEQUE
75	21848	RANGEMENT IKEA
88	21848	ONDULEUR EATON
89	21848	ONDULEUR EATON

- Cédant à la Communauté de communes Plateau de Caux, pour un montant de 1 915,80€ un photocopieur RICOH (numéro d'inventaire du PETR 94, imputation 21848).

Considérant que le PETR a sorti de son inventaire au 31 décembre 2024 les biens listés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir au PETR Pays Plateau de Caux Maritime, pour l'euro symbolique l'ensemble des biens suivants : 3 bureaux, une armoire, une bibliothèque, un meuble de rangement, deux onduleurs ;
- D'acquérir au PETR Pays Plateau de Caux Maritime, pour la somme de 1 915,80€ un photocopieur RICOH ;
- D'intégrer à l'inventaire de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2025 l'ensemble des biens listés ci-dessus.

Finances

3. REVUE DE PROJETS / INVESTISSEMENTS 2025

Présentation par Séverine GEST, Vice-présidente :

TOURISME / RANDONNÉE : 36 850 € HT

Signalétique 2 itinéraires vélo : 30 050 €

Signalétique Parcours Saint-Melon et adaptation label Tourisme et Handicap : 3 500 €

Matériel informatique : 1 800 €

Matériel d'éclairage pour mise en lumière des animations nocturnes : 1 500 €

Présentation par Agnès LALOI, Vice-présidente :

PETITE ENFANCE

- Calinette : 20 000 € TTC

Lave-linge : 2 100 €

Sèche-linge : 2 000 €

Lave-vaisselle : 1 000 €

Adoucisseur d'eau : 4 000 €

Aspirateur : 400 €

Vaisselle enfants (en verre ou en inox) : 1 500 € (Subventionnée par la CAF)

Portes dortoirs, placards, salle de motricité et salle de bain (Pose d'oculus) : 4 000 €
(Subvention CAF)
Eclairage salle d'éveil : 5 000 € (Subvention CAF)

- **Nourserie : 110 130 € TTC**

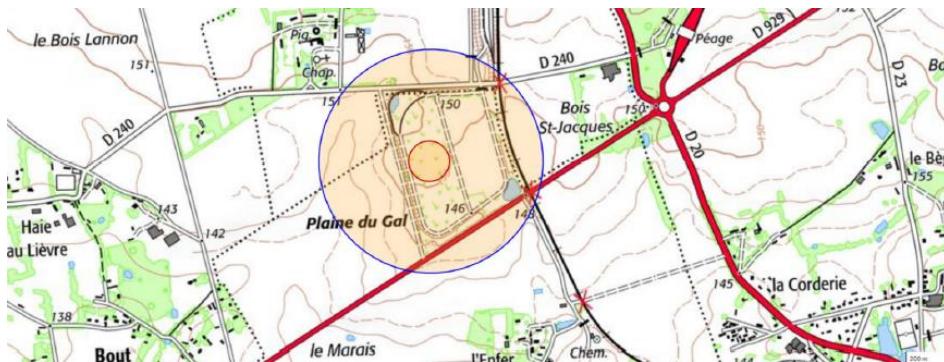
Snoezelen (salle de relaxation pour les enfants) : 13 000 € (report FME 2024 - CAF 80%)
Relamping LED avec variateurs : 15 000 € (report FME 2024 - CAF 80%)
Radiateurs équipés de parois froides : 4 500 € (report FME 2024 - CAF 80%)
Tables bébé et chaises tablettes : 700 € (report FME 2024 - CAF 80%)
Aménagements extérieurs (plantations d'arbres) : 2 000 € (report FME 2024 - CAF 80%)
Chaises et tapis de sol : 830 € (report FME 2024 - CAF 80%)
Sèche-linge : 3 500 € (report 2024)
Poussettes : 1 000 € (report FME 2024 - CAF 80%)
Réfrigérateur : 300 €
Blouses : 500 €
Lits bébé : 800 €
Cabanons extérieurs pour vélo : 3 000 (FME 2025)
Dalle béton dans la cour de la Nourserie : 5 000 € (FME 2025)
Panneau rayonnant chambre : 3 000 € (FME 2025)

Présentation par Alain PETIT, Vice-président :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ZA Bosc MAUGER - Travaux de voirie phase 2 : 340 000 € HT
- Hôtel entreprises Yerville - pose compteurs : 40 000 € HT
- ZA Bois Arc Nord - Mise à jour totem : 1 000 €
- ZA Champ de Courses - Mise à jour totem : 1 000 €
- ZA Saint Laurent - Mise à jour totem : 1 000 €
- ZA Colmont - Mise à jour totem : 1 000 €
- ZA Bois Saint-Jacques : Acquisition parcelle SAPN : 254 755 € TTC
- ZA Bois Saint-Jacques : Permis d'aménager : 100 000 € HT

PROJET ZA BOIS SAINT JACQUES



AMENAGEMENTS / MOBILITE

- PEM Gare de Motteville : 900 000 € HT

Présentation par Daniel BEUZELIN, Vice-président :

ENVIRONNEMENT - 604 200 € HT

- Déchetterie Yerville - vidéoprotection extension : 10 000 €
- Déchetterie Yerville - Pièce de vie et vestiaire : 40 000 €
- Déchetterie Yerville - dalle béton pour stockage bennes : 13 500 €
- Déchetterie Yerville - parking VL et stockage conteneurs : 40 000 €
- Déchetterie Yerville - réhabilitation bassin : 15 000 €
- Déchetterie Yerville - solde marché extension : 5 200 €
- Déchetterie Doudeville - lego stockage gravats : 8 000 €
- Plateforme Saint-Laurent - dalle béton pour stockage : 10 000 €
- Plateforme Routes - vidéoprotection : 8 000 €
- Véhicule - commande camion pour livraison 2026 : 342 000 €
- Véhicule - remplacement Peugeot Boxer : 25 000 €
- Benne gravats (1) : 8 000 €
- Benne déchetterie (1) : 12 000 €
- Conteneurs tri (30) : 67 500 €

Présentation par Jean Nicolas ROUSSEAU, Président :

PROJET D'AMENAGEMENT LOCAUX RUE EUGENE GUILLOTIN - PHASE 2

Estimation du réaménagement RDC Place du Général de Gaulle (projet 2024) : 259 561 € HT

Estimation dépenses Travaux rue Eugène Guillotin : 391 152 € HT

Aménagement des combles : 137 374 € HT (tous les agents sur même site)

RPE : 253 778 € HT (dans une

Recettes prévisionnelles :

Département : 102 345,60 €

DETR : 102 345,60 €

CAF : 125 000 €

Com Com : 96 460,80 €

Vente locaux place Général de Gaulle = 222 000 € (estimation des Domaines)

Levée des indices si vente place Général de Gaulle : 8 857 € TTC (subventionnable Département)

Coût fonctionnement annuel locaux place Général de Gaulle : 8 741 €

AVIS DU BUREAU :

- Chiffrer aménagement d'une 3^{ème} travée pour salle de réunion et bureaux
- Solutionner parking
- Estimation notaire et/ou agence des locaux Place du Général de Gaulle
- 2025 : maîtrise d'œuvre/chiffrage des travaux/permis de construire/DCE

Xavier VANDENBULCKE demande pourquoi ces aménagements complémentaires n'avaient pas été prévus lors du premier projet.

Le Président répond que suite aux réflexions de l'utilisation des locaux situés Place du Général de Gaulle, l'idée serait plus judicieuse de regrouper tous les services « Rue Eugène Guillotin ». Une estimation de la valeur réelle auprès des notaires.

4. AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BP 2024 - DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération du 10 décembre 2024, le conseil communautaire a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitifs 2025, conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivité territoriales.

Par courrier du 13 janvier 2025 le Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire demande à la Communauté de communes de corriger cette délibération afin que ne soit pas prendre compte les restes à réaliser N-1.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

Budget principal Budget

Chapitre	Budget primitif 2024 (a)	Décisions modificatives (b)	Montant BP 2024 en € c = (a+b)	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation (le quart des crédits ouverts)	
20	105 510,00 €	0,00 €	105 510,00 €	25%	26 377,50 €
204	225 000,00 €	0,00 €	225 000,00 €	25%	56 250,00 €
21	799 809,94 €	0,00 €	799 809,94 €	25%	199 952,48 €
23	515 000,00 €	0,00 €	515 000,00 €	25%	128 750,00 €
				Total	411 329,98 €

Environnement

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SMITVAD ET RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VALOR'CAUX

Vu le Rapport annuel d'activités 2023 du SMITVAD,
 Vu le Rapport annuel d'activités 2023 du délégué Valor'Caux,
 Vu le Rapport annuel financier 2023 du délégué Valor'Caux,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte rapport annuel d'activités 2023 du SMITVAD, du rapport annuel d'activités 2023 du délégué Valor'Caux et du rapport annuel financier 2023 du délégué Valor'Caux.

Mobilité

6. APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL MOBILITE LITTORAL NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, l'article L5214-16 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L1211-3, L1215-1 et suivants, L1231-1 et suivants, L3111-1 et suivants,

Vu la loi n°14-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-91 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) et notamment son article 15,

Vu la loi n°2022-217 du 21 janvier 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et notamment son article 109,

Vu la délibération n°001-2021 en date 16 février 2021 pour le transfert à la Communauté de Communes de la compétence mobilité sans se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région Normandie assure actuellement dans le ressort de son périmètre ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral du 5 septembre 2024 ;

Considérant que :

- L'article L1215-2 du code des transports prévoit la conclusion, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, d'un contrat opérationnel de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport, les départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôle d'échanges multimodaux concernés. Il définit les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Il a ainsi pour objectifs d'améliorer le parcours usager tout au long de la chaîne de déplacement et d'accroître la part modale de la mobilité responsable.
- A la suite des réunions et comités techniques et de pilotage, qui se sont tenus entre octobre 2023 et septembre 2024, les signataires du contrat opérationnel de mobilité se sont accordés sur les termes d'un contrat opérationnel pour le bassin de mobilité du Littoral Nord, joint en annexe à la présente délibération. Il est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable tacitement pour une durée d'un an.

- Ce contrat détermine les modalités de l'action commune en fonction des enjeux de territoire, et notamment pour la Communauté de communes : **Coordonner les actions d'améliorations des infrastructures cyclables, se doter d'un kit de communication des solutions de mobilité, définir une charte d'amélioration des infrastructures de rabattement et des abords des lieux d'intermodalité.**
- Ces actions sont pilotées par un ou plusieurs signataires, qui s'engagent à mettre en œuvre l'action pendant la durée du contrat ou à une échéance convenue. En cas de pilotage de l'action par plusieurs signataires, ils se coordonnent par le biais d'un comité technique, composé de représentants des signataires. Les actions font l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs d'avancement ainsi que d'un bilan à mi-parcours.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le contrat opérationnel de mobilité du Littoral Nord tel que joint en annexe ;**
- **D'autoriser le Président à le signer.**

Urbanisme

7. POURSUITE ET ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU D'HUGLEVILLE-EN-CAUX

Vu les statuts de la Communauté de communes Plateau de Caux et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 (plan local d'urbanisme) et L. 163-3 (carte communale) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hugleville-en-Caux en date du 20 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hugleville-en-Caux en date du 26 novembre 2024 confiant à la Communauté de communes Plateau de Caux la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée avant le transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de communes ;

Considérant que la commune a prescrit l'élaboration du PLU.

Cette procédure se situe actuellement au stade de finalisation du zonage, du règlement et des orientations d'aménagements et de programmation.

Considérant que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes du Plateau de Caux le 5 septembre 2024.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son PLU.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Les communes de la Communauté de Communes Plateau de Caux qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Monsieur Luc LEFRANCOIS, délégué titulaire communautaire et Maire d'Hugleville-en-Caux, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme d'Hugleville-en-Caux ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment les avenants de transfert des marchés en cours ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 en section d'investissement à l'article 202.**

Pour information :

Marché initial = 24 750 € HT

La facturation a été réalisée à l'avancement du dossier.

61 % du marché a été facturé, soit 15 125 € HT.

La dernière facture date de mai 2024.

Il reste donc 9 625 € HT à facturer.

Il faudra aussi prévoir au budget 2025 le dépôt de la carte communale sur le Géoportail de l'urbanisme (environ 2 000 € HT).

8. POURSUITE ET ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES

Vu les statuts de la Communauté de communes Plateau de Caux et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 (plan local d'urbanisme) et L. 163-3 (carte communale) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-aux -Arbres en date du 29 juin 2017 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-aux -Arbres en date du 13 février 2025 autorisant la Communauté de communes Plateau de Caux à poursuivre etachever la procédure de révision de la carte communale de Saint-Martin-aux -Arbres engagée avant le transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de communes ;

Considérant que la commune a prescrit la révision de sa carte communale.

Cette procédure se situe actuellement au stade de finalisation du dossier et de consultation des autorités associés (Chambre d'Agriculture, CDPENAF, MRAE) avant enquête publique.

Considérant que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes du Plateau de Caux le 5 septembre 2024.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de sa carte communale.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Les communes de la Communauté de Communes Plateau de Caux qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Monsieur Olivier RICOEUR, délégué titulaire communautaire et Maire de Saint-Martin-Aux-Arbres, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre et d'achever la procédure de révision de la carte communale de Saint-Martin-aux-Arbres ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment les avenants de transfert des marchés en cours ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 en section d'investissement à l'article 202.**

Pour information :

Marché initial = 9 840 € HT

La facturation a été réalisée à l'avancement du dossier.

85 % du marché a été facturé, soit 8 364 € HT.

La dernière facture date du 28 juin 2024.

Il reste donc 1 476 € à facturer.

Il faudra aussi prévoir au budget 2025 le dépôt de la carte communale sur le Géoportail de l'urbanisme (environ 1 000 € HT).

Habitat

9. CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' : MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

Présentation par Rémy BONAMY, Vice-président :

Convention pacte territorial envoyée avec la convocation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et l'habitation,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov',

Vu la délibération de la Communauté de communes Plateau de Caux du 10 décembre 2024 relative à l'approbation du principe de contractualisation du Pacte territorial France Renov',

Considérant :

- Que le programme d'intérêt général (PIG) et le programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) prennent fin au 31 décembre 2024 ;

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Etat met en place via l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) un nouveau dispositif visant à mettre en œuvre un service public de rénovation de l'habitat ayant pour objectif de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire et accessible à toute population ;
- L'intervention d'INHARI depuis de nombreuses années sur notre territoire dans le cadre de l'animation du programme d'intérêt général départemental (PIG) et du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) ainsi que dans le cadre des aides financières mises en place par la Communauté de Communes ;
- Qu'il est nécessaire de garantir la continuité du service proposé sur le territoire de notre communauté de communes en contractualisant avec l'Etat, l'ANAH et le Département dans le cadre de la convention de pacte territorial France Renov compte tenu des enjeux suivants :
 - Faire connaitre aux ménages la marque France Renov à l'ensemble des propriétaires du parc privé (volet 1),
 - ✓ Mobiliser des publics prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques peuvent être mis en place (volet 1),
 - ✓ Mobiliser des professionnels en les informant sur la mobilisation des aides nationales et locales, la réglementation (volet 1),
 - ✓ Mettre en place des actions spécifiques tel que le repérage des logements vacants (volet 1),
 - ✓ Informer, conseiller et orienter les ménages sur l'ensemble des thématiques de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) sur les plans technique, financier, juridique et social (volet 2)
 - ✓ Accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux (volet 3 - facultatif)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de pacte territorial France Renov annexée à la délibération ;**
- **D'autoriser le président à signer la convention de pacte territorial France Renov avec l'Etat, l'ANAH et le Département ;**
- **D'autoriser le président à solliciter les subventions de l'ANAH ou de tous autres financeurs possibles pour la mise en place du pacte territorial ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.**
- **D'arrêter les modalités de financements suivantes :**

Postes de dépenses	Cout prévisionnel
Cout de la prestation d'INHARI	52 411,00 €
Total	52 411,00 €

Poste de recettes	
Subvention de l'ANAH	26 205,50 €
Enveloppe Petites villes de demain - Banque des Territoires (<i>à solliciter</i>)	4 200,00 €
Subvention de la Région (<i>à solliciter</i>)	6 379,20 €
Communauté de Communes (autofinancement)	15 626,30 €
Total	52 411,00 €

10. RENOVATION DE L'HABITAT : VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- de 1 500 € à Mme Margaret AVENEL domiciliée à Doudeville (commission du 06/06/2024) ;
- de 1 316,46 € à Mme Monique LOZAY domiciliée à Yerville (commission du 06/06/2024) ;
- de 1 500 € à Mme Annick CASTEL domiciliée à Cideville (commission du 06/06/2024).

Commerce

11. DISPOSITIF ACTE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Présentation par Daniel DURECU, Vice-président :

Sur avis favorable du comité d'attribution local du 24 février 2025 ;

Vu délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2024 pour la mise en place du dispositif d'aide aux commerces des territoires (ACTe) ;

Considérant que le dispositif vise à soutenir les commerçants et les artisans du territoire ayant une devanture commerciale en centre bourg qui souhaitent :

- Procéder à des travaux de modernisation de leurs locaux d'activité,
- Renouveler leurs équipements professionnels,
- Rénover leurs vitrines, enseignes et façades,
- Elargir l'usage numérique,
- Sécuriser et rendre accessible leurs locaux à tous les publics,
- Aménager leurs véhicules de tournée (hors cout d'acquisition).

Considérant que le montant de l'aide s'élève à 40 % des dépenses éligibles hors taxes et est plafonné à 20 000 €.

Le montant des dépenses éligibles minimum doit être de 2 500 € hors taxes.

Considérant qu'une enveloppe de 500 000 € de subvention sera inscrite au contrat de territoire sur la période 2023 – 2027 avec une participation de 100 000 € pour la Communauté de Communes Plateau de Caux et 400 000 € pour la Région Normandie.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre de l'aide aux commerces du territoire :

- De 20 000 € à la SARL LEVASSEUR, Boulangerie située à SAINT-LAURENT-EN-CAUX représentée par M. et Mme LEVASSEUR qui ont effectué des travaux d'agrandissement et de modernisation de leur magasin (intérieur et extérieur) ainsi que la création d'un laboratoire pour la fabrication de chocolats ;
- D'autoriser le Président à réaliser la demande de subvention auprès de la Région Normandie à hauteur de 16 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

Transition énergétique

12. MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR LE PROJET DE COUVERTURE DU PARKING DE LA GARE DE MOTTEVILLE

Manifestation d'intérêt spontanée pour le développement d'ombrières

Fiche récapitulative du processus

Avis de publicité « Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent » (documents transmis avec la convocation)

Présentation par Alain PETIT, Vice-président :

Par délibération du 14 décembre 2023, la Communauté de Communes Plateau de Caux a décidé de signer une convention de partenariat avec le SDE76 pour renforcer l'accélération de la transition énergétique sur le territoire de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, le SDE76 a décidé de s'associer à l'entreprise See You Sun pour la création d'une société de projets pour proposer la réalisation de 12 projets photovoltaïques sur ombrières et sur toitures du patrimoine des EPCI du département de la Seine Maritime.

Le projet de création d'ombrières sur le parking de la gare de Motteville a été retenu et la Communauté de communes a reçu, le 31 janvier 2025, une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour ce projet de la part de l'entreprise See You Sun.

Suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, et avant de contractualiser avec See You Sun et le SDE76, la Communauté de communes doit lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrent.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De publier un appel à manifestation d'intérêt concurrent suite la manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation temporaire du parking de la gare de Motteville pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque en ombrière.**

Développement économique

13. VENTE DE TERRAIN - ZA BOSC MAUGER

GROUPE HOCHÉDEZ-NORMANDY DIESEL

Présentation par Alain PETIT, Vice-président :

Le projet du GROUPE HOCHÉDEZ et de NORMANDY DIESEL consiste en la construction d'un bâtiment de 1 000 m² maximum pour y installer un garage mécanique poids-lourds et utilitaires dans le but d'augmenter le maillage Mercedes et développer le réseau Ford Poids-Lourd. Dix emplois seraient créés.

Considérant la demande du GROUPE HOCHÉDEZ et de NORMANDY DIESEL d'acquérir un terrain d'environ 13 300 m² sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface d'environ 13 300 m² situé sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville pour un montant de 20 € HT/m² au profit du GROUPE HOCHEDEZ et de NORMANDY DIESEL ;
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente



GROUPE MARY

Le projet du GROUPE MARY consiste en la construction d'un bâtiment de 4 000 m² pour y installer une plateforme logistique de pièces détachées Renault et en la construction d'un bâtiment de reconditionnement de véhicules d'occasions (8 000/an). Quatre-vingts emplois seraient créés.

Considérant la demande du GROUPE MARY d'acquérir un terrain d'environ 33 000 m² sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder un terrain d'une surface d'environ 33 000 m² situé sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville pour un montant de 20 € HT/m² au profit du GROUPE MARY ;**
- **D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.**

Un membre du conseil interroge Monsieur PETIT car le terrain cédé au profit du GROUPE HOCHÉDEZ et de NORMANDY DIESEL avait déjà été vendu.

Monsieur PETIT précise que les acheteurs (SCI JUMAHE et SCI YMCA) ont écrit à la Communauté de Communes et se sont désistés.

Un membre du conseil s'interroge sur le terrain cédé à Monsieur MATTHIEU LUCAS lors du dernier Conseil communautaire (séance du 10 décembre 2025). Le terrain vendu ne figurant plus au plan d'aménagement.

Monsieur LOUVEL informe le Conseil que Matthieu LUCAS s'est dédit.

Monsieur PETIT précise en effet que Matthieu LUCAS leur a écrit qu'il n'achèterait pas ce terrain car la Communauté de Communes n'a pas délibéré pour céder les parcelles non constructibles à ses parents.

Un débat s'ouvre sur l'aménagement de la zone du Bois Saint-Jacques (le coût, la qualification en friche, la présence de faune et flore « remarquable »...).

Questions diverses

Le secrétaire de séance,
Rémy BONAMY

Le Président,
Jean Nicolas ROUSSEAU